

# La rénovation énergétique des copropriétés

Des aides de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Agence Nationale de l'Habitat et des collectivités, le cas échéant, peuvent être mobilisées pour la réalisation des travaux en copropriété, notamment pour la rénovation énergétique.

## Qui est concerné ?

Les aides sont attribuées aux syndicats de copropriétaires

## Quels avantages ?

- > Des subventions pour les travaux sur les parties communes et sur les parties privatives d'intérêt collectif (sous certaines conditions)
- > Des subventions pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sous certaines conditions) : pour aider la copropriété à monter son plan de financement et à solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables de manière collective et individuelle

## Où se renseigner ?

Contactez le point rénovation info service (PRIS) de la Collectivité européenne d'Alsace :

### Conseiller FAIRE Anah

- > **Sur le territoire du Haut-Rhin :**  
03 89 21 75 35 / [contact@adil68.fr](mailto:contact@adil68.fr)
- > **Sur le territoire du Bas-Rhin :**  
03 69 20 75 52 / [logement@alsace.eu](mailto:logement@alsace.eu)



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

[www.alsace.eu/habitat](http://www.alsace.eu/habitat)

→ Direction de l'habitat et l'innovation urbaine  
Tél. : 03 88 76 63 01



# Habitat

Comprendre le fonctionnement de votre copropriété, valoriser votre patrimoine et maîtriser vos charges





Dès 2012, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée au titre de sa politique volontariste et de sa délégation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans la mise en œuvre d'actions préventives auprès des copropriétés

La thématique de la copropriété est complexe, mêlant des questions juridiques, sociales, urbaines, financières et de bâti. La dégradation d'un ou plusieurs de ces facteurs peut fragiliser la copropriété et la précipiter dans des difficultés sérieuses.

Pour agir le plus en amont possible et améliorer le cadre de vie des habitants, il est important d'identifier ces immeubles pour leur proposer différents services de conseil et d'accompagnement, ainsi que des aides financières ciblées sur les travaux de performance énergétique.

**Vous souhaitez mieux vivre dans votre copropriété, maîtriser vos charges et améliorer votre confort ?**

**Vous cherchez des conseils pour accompagner la copropriété que vous gérez ?**

**Vous souhaitez faire des travaux d'isolation sur les parties communes de votre copropriété mais le vote de l'Assemblée Générale est toujours remis à plus tard ?**

**Vous vous questionnez sur le rôle du syndic, du conseil syndical, du syndicat des copropriétaires ?**

## Comment sont calculées vos charges ?

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah vous soutiennent pour bien gérer votre copropriété et financer votre projet de rénovation énergétique !

## Un programme qui vous informe et vous accompagne : le POPAC

Un accompagnement est proposé dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés).

Ce programme permet d'intervenir auprès des copropriétés pour les aider dans leur fonctionnement et prendre des décisions en copropriété selon leur projet.

## Qui est concerné ?

Toutes les copropriétés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Que vous soyez copropriétaire ou syndic, plusieurs types d'accompagnement sont possibles :

- > de l'information
- > des formations
- > des conseils personnalisés
- > un appui collectif ou individuel aux difficultés rencontrées
- > des conseils ciblés sur la rénovation énergétique des copropriétés, en vue de la mobilisation des aides de l'Anah

## Sur différentes thématiques

- > Le fonctionnement de la copropriété
- > Le rôle du syndic, du conseil syndical, du syndicat de copropriétaires
- > La gestion
- > Les travaux de rénovation énergétique
- > Le Registre d'Immatriculation de l'Anah

## Qui contacter ?

Contactez gratuitement l'Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de votre territoire. Elle accompagne les copropriétés gratuitement et en toute neutralité, sur toutes les questions juridiques, fiscales, financières,...

Les chargés de missions des ADIL sont aux côtés des copropriétaires et des syndics pour assurer le rôle de facilitateur et de liaison avec les différents acteurs.

**Contactez votre interlocuteur par téléphone ou par mail sur votre territoire :**

➔ **ADIL du Bas-Rhin**  
copropriete@adil67.fr  
Tél : 03 88 21 07 06

➔ **ADIL du Haut-Rhin**  
copro@adil68.fr  
Tél : 03 67 78 70 50



adil

Avec le soutien de :

